Passer sa retraite au Portugal : zoom sur les formalités et la fiscalité

15/09/2021

1/3

des expatriés français au Portugal sont retraités

De 2013 à 2021, le régime fiscal du Portugal était un argument de choix pour les retraités français à la recherche d'un nouveau pays d'accueil. Les bénéficiaires du régime général et les indépendants n'avaient pas à payer d'impôts sur leurs pensions de retraite. Ce régime fiscal d'exonération a pris fin le 1er avril 2021. Le Portugal n'en reste pas moins apprécié pour son climat, sa qualité de vie et sa proximité avec la France (3 heures en avion). Le point sur les formalités et les avantages.

Source : https://www.courrierinternational.com/article/tendance-de-plus-en-plus-de-francais-au-portugal

Les démarches pour prendre sa retraite au Portugal

Les formalités en France

Avant de partir, il convient de prévenir l'ensemble de vos caisses de retraite, de base et complémentaire.

Vous devrez leur faire parvenir annuellement un certificat de vie à faire remplir par les autorités locales portugaises.

Retrouvez toutes les démarches administratives (pension de retraite, couverture santé…)pour passer sa retraite à l'étranger dans notre article dédié.

Les formalités au Portugal

Les ressortissants des pays de l'espace Schengen peuvent entrer au Portugal sans formalité. Cependant, pour résider plus de 3 mois, vous devez vous inscrire auprès de la mairie de votre résidence sur place.

Au-delà de 180 jours, il faut demander un permis de séjour, qui est délivré pour 5 ans. Au bout de 5 ans, il est possible de demander le statut de résident permanent. La demande est à faire auprès du Service des étrangers et des frontières (Serviça de Estrangeiros e Fronteiras) de son lieu de résidence.

Quelle fiscalité quand on veut vivre sa retraite au Portugal ?

Où et comment déclarer son impôt sur le revenu ?

Les retraités qui se sont installés au Portugal avant le 31 mars 2021 et qui ont demandé le statut de résident non habituel (RNH) ne payent aucun impôt sur leurs revenus, ni en France, ni au Portugal, pendant 10 ans. Après cette période, ils sont soumis au régime d'impôt progressif du Portugal. Pour bénéficier du statut RNH, la demande doit être déposée avant le 31 mars de l'année suivante à celle de l'installation : le 31 mars 2021 si vous avez emménagé en 2020.

Les nouveaux arrivants, depuis le 1er avril 2021, sont imposés au Portugal à hauteur de 10 % sur leurs revenus, pendant 10 ans. Ils sont ensuite soumis au régime d'impôt progressif du Portugal.

Une exception : si vous percevez une pension de retraite de la fonction publique, celle-ci sera imposée en France. Vous ne bénéficierez donc pas des avantages fiscaux du statut de RNH.

Les avantages fiscaux de passer sa retraite au Portugal

Exonération des charges sociales

Comme toutes les pensions de retraite perçues à l'étranger, vos pensions françaises reçues au Portugal sont exonérées de CSG-CRDS.

L'assurance maladie

Vous acquitterez une cotisation d'assurance maladie, variable suivant les pensions (3,2 % sur la pension du régime de base des salariés et 4,2 % sur la pension du régime de retraite complémentaire).

Dans tous les cas, vous devez vous inscrire auprès du régime d'assurance maladie portugais. Vous bénéficierez sur place des remboursements du régime public local, et vous serez également remboursé lors de vos séjours en France par l'assurance maladie française.

Pour bénéficier d'une meilleure couverture sur place, vous pouvez également souscrire l'assurance maladie auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). Vous recevrez ainsi des remboursements partiels dans le système portugais

privé, à hauteur des remboursements de la Sécurité sociale française.

Dans tous les cas, posez-vous les bonnes questions avant de partir ! D'autres destinations sont également prisées par les retraités.

© Copyright La retraite en clair 2019 Accessibilité partiellement conforme